

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

Le lundi dix-sept décembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay-sur-Sarthe, légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

M. le Président ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : M. Patrick GOYER

<u>Appel</u>

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs

AUBERT Joël, BOUIX Benoist, BRETON Jean-Louis, CANET Gilles, CHAUDEMANCHE Guy, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COUPARD Marie, d'ANGLEVILLE Louis, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Philippe, DUVAL Léa, EMERY Benoît, EVETTE Gérard, FORESTO Dominique, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LAJOINIE Michel, LECHAT Brigitte, LELIEVRE Nadine, LEMASSON Jean-Edouard, LEPINETTE Francis, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, RAGOT Jean-Marc, RALLU Philippe, RALU Dominique, REIGNIER Armelle, RELANGE Frédéric, ROBIN François, TESSIER Jean-Luc, TRONCHET Sébastien, VIEILLEPEAU Gérard.

Absents-excusés:

BEAUDOIN Éric, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,

BOULARD Dominique, excusée, n'est pas suppléée, ni représentée,

BOUQUET Stéphanie, excusée, n'est pas suppléée, ni représentée,

BOURGETEAU Gérard, excusé, a donné pouvoir à Mme LABRETTE-MENAGER Fabienne,

COURNE Alain, excusé, a donné pouvoir à Mme MENON Claudine,

CHESNEAU Pascal, excusé, est suppléé par M. DUPONT Claude,

DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,

EDOUARD Thierry, excusé, a donné pouvoir à M. FORESTO Dominique,

GESLIN Albert, excusé, est suppléé par M. BIBRON Frédéric,

GOSNET Robert, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,

GOYER Lionel, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,

GRAFFIN Michel, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,

LEDOUX Jean, excusé, a donné pouvoir à M. CLEMENT Jean-Louis,

LEVESQUE Marcel, excusé, a donné pouvoir à Mme LECHAT Brigitte,

QUOUILLAULT Véronique, excusée, a donné pouvoir à M. ROBIN François,

TRAC Jean, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté.

Date de convocation :Date d'affichage :Nombre de membres11 décembre 201821 décembre 2018en exercice : 55

Adoption des procès-verbaux des conseils communautaires du 19 novembre 2018 et 03 décembre 2018 : adoptés à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour : l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Marché MSP Fyé 2 – prolongation des délais - non application des indemnités de retard aux entreprises

Signature des marchés d'assurance

Demande d'adhésion des Cdc de l'Huisne Sarthois et Maine Saosnois au Syndicat du Bassin de la Sarthe



Modification des statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe suite au retrait des Départements de l'Orne et de la Sarthe

Information sur l'état d'avancement du CTR

CULTURE

Signature d'une convention avec l'orchestre d'harmonie de Beaumont-sur-Sarthe

FINANCES

Décisions modificatives sur les budgets 2018

Fiscalité éolienne

Remboursements de frais de personnel entre le budget principal et les budgets annexes

DECHETS

REOM - admission en non-valeur

REOM - effacement de dettes

PERSONNEL

Régime indemnitaire 2019

Détermination des taux de vacations des médecins

Avancements de grades - détermination des ratios

Créations de postes - modification du tableau des effectifs

Remboursement des frais de déplacement

Adoption du règlement intérieur

PATRIMOINE

Za Pitoisière 2 à Maresché - vente du bâtiment à AS DISCOUNT - annulation de la délibération n°2018-11-19/156

TOURISME

Adoption des fiches actions dans le cadre de la convention triennale avec l'Office de tourisme

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

AFFAIRES GENERALES

NON APPLICATION PENALITES DE RETARD AUX ENTREPRISES DANS CADRE MARCHES EXTENSION MAISON SANTE FYE DELIBERATION N°2018-12-17/166

Rapporteur: M. Philippe MARTIN



Les travaux d'extension de la maison de santé à Fyé ont été réceptionnés en avril 2018 au lieu de fin février 2018 (intempéries, congés, travaux supplémentaires). Le retard n'étant pas imputable aux entreprises, il est proposé de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues dans le CCAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de ne pas appliquer les pénalités de retard à l'ensemble des entreprises titulaires d'un marché concernant cette opération ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants: 49 dont pour: 49 dont contre: 0 dont abstention: 0

SIGNATURE MARCHES ASSURANCE DELIBERATION N°2018-12-17/167

Rapporteur: M. François ROBIN

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,

Vu l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délégation du Conseil du 17 janvier 2017 au Président en matière de marchés publics,

Suite à la fusion des trois Communautés de Communes et dans le cadre de l'harmonisation des contrats d'assurance, un appel d'offres a été lancé pour les prestations d'assurance afin de couvrir les besoins de la nouvelle communauté de communes.

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert avec publicité européenne en application des articles 5-III et 42.1 a) de l'ordonnance n° 2016-360 relative aux marchés publics et 25.I.1, 66 à 68 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Les prestations se décomposent en 6 lots.

Pour mémoire, le coût des prestations pour 2018 était de 74 914,45 € TTC.

La durée du marché est fixée à 60 mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les marchés comportent une seule tranche.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 22 octobre 2018 au JOUE, au BOAMP et le DCE était aussi disponible par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS du département de la Sarthe.

Critères de jugement des offres :

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :



	Pondération :		Sous critères de la valeur technique (sur 100) :			
	Prix :	Valeur technique :	Importance des réserves :	Franchises / montants des garanties :	Respect des préavis :	Gestion:
Lot n°1 - Dommages aux biens	40	60	50	25	10	15
Lot n°2 - Responsabilité civile	40	60	50	25	10	15
Lot n°3 - Flotte véhicules	40	60	50	20	10	20
Lot n°4 - Risques Statutaires	40	60	50	20	10	20
Lot n°5 - Protection juridique	40	60	50	25	10	15
Lot n°6 - Atteinte à l'environnement	40	60	50	25	10	15

La date limite de remise des offres a été fixée au 22 novembre 2018 à 12 heures.

Seize (16) entreprises ont retiré le dossier et sept (7) offres sont parvenues dans les délais.

- 1 Groupement APRIL Ets et Collectivités / CNP,
- 2 Groupement 2 C COURTAGE / CFDP,
- 3 Groupement SOFAXIS / GENERALI VIE / GENERALI IARD,
- 4 Groupement ASSURANCES PILLIOT / LA PARISIENNE ASSURANCES / MUTUELLE ALSACE LORRAINE / VHV,
- 5 Groupement GROUPAMA CENTRE MANCHE / CIGAC,
- 6 Groupement SMACL / AGPM VIE,
- 7 Groupement SAGA ASSURANCES / XL INSURANCE COMPANY.

Le 22 novembre 2018 à 16 heures, les représentants de la Commission chargée de l'ouverture des plis et du récolement des offres ont procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les candidatures et les offres reçues dans les délais.

Les offres ont ensuite été confiées au cabinet ACE CONSULTANTS pour analyse.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 décembre 2018 à 14h 00 pour l'attribution des marchés.

La commission d'appel d'offres a décidé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les entreprises suivantes pour les besoins en assurances de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles comme suit :

Lot 1-Dommages aux biens : SMACL pour un montant de 11 328 ,96 € TTC en solution de base avec une franchise de 300 €.

Lot 2-Responsabilité civile : SMACL pour un montant de 1 192,74 € TTC,

Lot 3-Flotte véhicules : SMACL pour un montant de 3 881,81 € TTC avec la PSE bris de machines sur le bras élévateur.

Lot 4-Risques statutaires : GROUPAMA pour un montant de 36 232,80 € TTC avec les PSE 1 et 2,

Lot 5-Protection juridique : le groupement 2C COURTAGE/CFDP pour un montant de 844,52 € TTC,

Lot 6-Atteinte à l'environnement : le groupement SAGA/XL INSURANCE pour un montant de 3 204,60 € TTC,

Le montant global des prestations s'élève à 56 685,43 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer les marchés, avenants et tous documents s'y rapportant,
- Autorise le Président à procéder à l'acceptation des sous-traitants et le cas échéant à l'agrément des conditions de paiement.



Votants: 49 dont pour: 49 dont contre: 0 dont abstention: 0

ADHESION CDC HUISNE SARTHOISE ET MAINE SAOSNOIS AU SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE

DELIBERATION N°2018-12-17/168Rapporteur: M. Philippe MARTIN

La Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles est membre du Syndicat du Bassin du Bassin de la Sarthe (SBS) conformément aux articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SBS est devenu syndicat mixte fermé le 1er juillet 2018, suite au retrait des Départements de la Sarthe, de l'Orne et d'Eure-et-Loir.

Les conseils communautaires des Communautés de communes de l'Huisne Sarthoise et du Maine Saosnois ont délibéré après le 1er juillet 2018, en vue d'adhérer au Syndicat du Bassin de la Sarthe.

Le comité syndical du SBS a approuvé ces deux demandes d'adhésion le 13 novembre 2018 par délibération n°18.11.08.

En application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi des dispositions de l'article L5711-1 du même code, cette décision a été notifiée à tous les présidents des intercommunalités membres. Chaque conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces demandes d'adhésion. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En conséquence, il est proposé d'approuver ces deux demandes d'adhésion et de notifier cette décision au président du SBS.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;

Vu les statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5711-1;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Cdc Haute Sarthe Alpes Mancelles,

Vu la délibération n°18.11.08 du comité syndical du SBS du 13/11/2018;

Considérant les demandes d'adhésion au SBS des Communautés de communes de l'Huisne Sarthoise et du Maine Saosnois,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide d'approuver les demandes d'adhésion au Syndicat du Bassin de la Sarthe, des Communautés de communes de l'Huisne Sarthoise et du Maine Saosnois,
- Décide de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.
 La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet et au président du Syndicat du Bassin de la Sarthe.
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants: 49 dont pour: 48 dont contre: 0 dont abstention: 1

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE DELIBERATION N°2018-12-17/169

Rapporteur: M. Philippe MARTIN



La Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles est membre du Syndicat du Bassin du Bassin de la Sarthe (SBS) conformément aux articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SBS est devenu syndicat mixte fermé suite au retrait des Départements de la Sarthe, de l'Orne et d'Eure-et-Loir. Ce retrait s'est opéré sans conditions financières ni patrimoniales.

Il convient de modifier les statuts du SBS pour tenir compte de ce changement de nature juridique. Les statuts proposés comptent désormais 11 articles contre 17 initialement. Ce toilettage permet aussi de clarifier l'objet du syndicat.

La composition du comité syndical ainsi que la clé de répartition financière des membres sont jointes à titre informatif au projet de statuts.

Le comité syndical du SBS a approuvé cette modification statutaire le 13 novembre 2018 par délibération n°18.11.07.

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi des dispositions de l'article L5711-1 du même code, cette décision a été notifiée à tous les présidents des intercommunalités membres. Chaque conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En conséquence, il est proposé d'approuver cette modification statutaire et de notifier cette décision au Président du SBS.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;

Vu les statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5711-1;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Cdc Haute Sarthe Alpes Mancelles ;

Vu le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la délibération n°18.11.07 du comité syndical du SBS du 13/11/2018;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide d'approuver la modification des statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe, telle que présentée.
- Décide de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.
 La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet et au Président du Syndicat du Bassin de la Sarthe.
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant,

Votants: 49 dont pour: 48 dont contre: 0 dont abstention: 1

INFORMATION SUR LE CONTRAT TERRITOIRES REGION

Un tableau récapitulatif est distribué en séance ; le bureau a reçu délégation sur la gestion de contrat. Il est précisé que si une commune ne réalise pas un dossier, il n'y aura pas droit à substitution.

Une commune peut donc déposer un dossier au Pays au cas où des fonds seraient libérés. Les dossiers éligibles seraient alors pris en compte par ordre d'arrivée.

Mme LABRETTE-MENAGER demande à partir de quand les dossiers peuvent être déposés.

M. le Président précise que c'est possible dès à présent. Certains dossiers sont déjà montés.



CULTURE

SIGNATURE CONVENTION SOCIETE MUSICALE BEAUMONT SUR SARTHE DELIBERATION N°2018-12-17/170

Rapporteur: M. Fabrice GOYER-THIERRY

Il est proposé de signer une convention avec la société musicale de Beaumont-sur-Sarthe à l'instar de celle de l'Orchestre d'harmonie des Alpes Mancelles suite à la fusion et à l'intégration de l'école de musique associative de Beaumont-sur-Sarthe.

Cette convention précise les conditions de mise à disposition des instruments de musique de la société musicale à l'école Musique Danse et Théâtre, les droits et obligations de chacune des parties. La Communauté de Communes assume l'entretien et l'assurance des instruments.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

<u>Votants</u>: 49 dont pour: 49 dont contre: 0 dont abstention: 0

FINANCES

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETS 2018 DELIBERATION N°2018-12-17/171

Rapporteur: M. Jean-Edouard LEMASSON

Vu l'avis de la commission des finances du 06 décembre dernier,

Il est nécessaire de modifier les budgets 2018 de la façon suivante :

Budget Centre de santé

DM 1 CDS 2018			
DEPENSES FON	CTIONNEMENT		
6218	10 000,00 €		
023	5 000,00 €		
RECETTES FONCTIONNEMENT			
7478	15 000,00€		
DEPENSES INVESTISSEMENT			
2183	5 000,00€		
RECETTES INVESTISSEMENT			
021	5 000,00 €		

Budget bâtiments industriels, commerciaux, artisanaux et autres opérations assuietties à TVA



DM 2 BUDGET BICA 2018				
DEPENSES FONC	TIONNEMENT			
022	700,00€			
6811	23 000,00 €			
66111	- 4 700,00 €			
RECETTES FONCTIONNEMENT				
7552	19 000,00 €			
DEPENSES INVESTISSEMENT				
2312	23 000,00 €			
RECETTES INVESTISSEMENT				
28188	23 000,00 €			

Budget principal

DM 3 BUDGET PRINCIPAL 2018				
DEPENSES FONCT	TONNEMENT			
6451	14 000,00 €			
6453	2 000,00 €			
739118	1 000,00 €			
6521	19 000,00 €			
RECETTES FONCT	IONNEMENT			
744	95 000,00 €			
73223	- 59 000,00 €			
DEPENSES INVEST	TISSEMENT			
020	9 500,00 €			
2313	11 500,00 €			
RECETTES INVESTISSEMENT				
024	130 000,00 €			
10222	- 109 000,00 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise les modifications sur les budgets 2018 telles que présentées ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants: 49 dont pour: 49 dont contre: 0 dont abstention: 0

FISCALITE EOLIENNE

M. LEMASSON présente le projet de délibération sur la répartition des ressources issues de la fiscalité éolienne.

M. d'ANGLEVILLE ne comprend pas pourquoi les recettes de la commune resteraient figées. Il y a une indexation prévue et l'augmentation des recettes doit revenir aussi à la commune.

M. LEMASSON précise que cette méthode de calcul avait été appliquée pour le parc de Juillet/Piacé/Vivoin. M. DENIEUL a été consulté et est favorable à ce schéma de répartition.

M. d'ANGLEVILLE n'est pas d'accord ; l'indice doit évoluer pour les deux parties, Cdc et Communes. L'indexation doit profiter aux deux parties. Un projet est à l'étude sur la Commune de Douillet. Les contrats sont signés pour 44 ans.



M. CHAUDEMANCHE revient sur les attributions de compensation négatives ; il indique que si une entreprise disparait, l'attribution de compensation ne diminue pas pour autant. Si le parc éolien disparait, le reversement ne doit pas être maintenu.

Mme COUPARD pense que dans 44 ans, on ne parlera plus d'attribution de compensation.

M. LEMASSON précise que le principe proposé est différent des attributions de compensation ; c'est un nouveau système.

Ce système convient à la Commune de Thoiré et a fait l'objet d'échanges entre les élus.

Mme LECHAT demande si le montant est indexé pour la Commune de Vivoin.

M. LEMASSON précise que non, le montant est fixe.

M. le Président propose une clause de revoyure dans cinq ans.

M. d'ANGLEVILLE estime que cela n'est pas suffisant.

M. le Président indique qu'il n'y aura pas de parc éolien dans chaque commune et que les éoliennes ont un impact visuel fort pour les communes. Des transferts de compétences non compensés financièrement ont été effectués des communes vers la Cdc; ces recettes permettront de limiter l'augmentation des taux d'imposition communautaires à un moment donné.

M. le Président propose une clause de revoyure à 5 ans et d'appliquer ce principe pour tous les projets éoliens à venir.

FISCALITE EOLIENNE

DELIBERATION N°2018-12-17/172

Rapporteur: M. Jean-Edouard LEMASSON

M. Philippe DENIEUL ne prend pas part au débat et se retire du vote.

Cinq éoliennes ont été installées cet été, trois sur la Commune de Thoiré sous Contensor et deux sur la Commune de René (Cdc du Maine Saosnois).

Ce parc éolien a été installé par la société ABO Wind. Les travaux d'implantation ont débuté il y a quasiment un an. Chacune des cinq éoliennes a une puissance de 2 mégawatts. Elles sont en fonctionnement depuis le 1^{er} décembre 2018.

A plein régime, elles vont permettre d'alimenter en électricité un bassin de 20 500 personnes.

Ce parc va générer des recettes de fiscalité : 30 % de la fiscalité sera perçue par le Département et 70% par le bloc communal.

Concernant les trois éoliennes situées sur le territoire de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, il est proposé de répartir les recettes de fiscalité professionnelle perçues de la façon suivante (la taxe sur le foncier bâti restant acquis à chaque collectivité) :

Le produit total du bloc communal de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) reste acquis à la Cdc quelle que soit la clé de répartition réglementaire du montant de cette imposition ;

Le produit total du bloc communal de la cotisation foncière des entreprises (CFE) est partagé pour moitié entre la Cdc et la Commune quelle que soit la clé de répartition réglementaire du montant de cette imposition ;

Le produit total du bloc communal de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) est partagé pour moitié entre le Cdc et la Commune quelle que soit la clé de répartition réglementaire du montant de cette imposition.

A titre d'exemple, les bases 2017 estimées :

CVAE 100 % Cdc = 95 €

CFE 50% Cdc / 50% Commune = 5 966 € IFER 50% Cdc / 50% Commune = 31 800 €

Soit pour la Commune de Thoiré-sous-Contensor :

50% IFER + 50% CFE = 18 883 €

Soit pour la CCHSAM:

100% CVAE + 50% IFER + 50% CFE = 18 978 €

Cette répartition définie en cohérence avec celle du parc de Juillé, Piacé et Vivoin sera appliquée tant que le parc éolien sera existant et que la Cdc percevra la fiscalité correspondante au minimum à hauteur du montant forfaitaire arrêté en 2019.



Les montants définitifs seront déterminés sur le 2^e semestre 2019 ; ils deviendront fixes pour la Commune pour les cinq exercices ultérieurs ; puis ils pourront faire l'objet d'une revalorisation annuelle jusqu'à la fin de l'exploitation du parc.

En cas de disparition des éoliennes ou de la fiscalité correspondante, la Cdc ne reversera plus ces recettes à la Commune.

Il est proposé que ce schéma de répartition soit appliqué pour tous projets de parcs éoliens futurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide la répartition de la fiscalité éolienne telle que présentée ci-dessus pour la Commune de Thoiré-sous-Contensor et pour d'éventuelles autres communes dans le cadre de projet de parc éolien à venir.
- Autorise le Président à procéder aux reversements à la Commune concernée et à signer tous documents s'y rapportant.

Votants: 49 dont pour: 48 dont contre: 0 dont abstention: 1

REMBOURSEMENT FRAIS DE PERSONNEL ENTRE BUDGETS ANNEXES ET BUDGET PRINCIPAL DELIBERATION N°2018-12-17/173

Rapporteur: M. Jean-Edouard LEMASSON

En fin d'exercice, les charges de personnel des agents dont l'activité relève des budgets annexes sont remboursées au budget général par un mandat du budget annexe et un titre du budget général. Il convient d'en fixer les montants pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Fixe les montants des reversements des charges de personnel de la façon suivante :

Budget Centre de santé : 224 676 €

Budget BICA : 137 515 € Budget Déchets : 139 945 € Budget Za Fyé : 5 892 € Budget Spanc : 26 688 €

- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants: 49 dont pour: 49 dont contre: 0 dont abstention: 0

DECHETS

REOM – ADMISSION EN NON VALEUR DELIBERATION N°2018-12-17/174

Rapporteur: M. Dominique RALU

Le Trésor public présente un état de redevances des ordures ménagères non recouvrées à hauteur de 24 954,42 € correspondant aux années 2011 et 2012 et à des montants inférieurs à 120 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :



- Décide l'admission en non-valeur de la somme de 24 954,42 € sur le budget 2018 « déchets » selon l'état ci-annexé,
- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

<u>Votants</u>: 49 dont pour: 48 dont contre: 1 dont abstention: 0

REOM - EFFACEMENT DE DETTES DELIBERATION N°2018-12-17/175

Rapporteur: M. Dominique RALU

Vu les ordonnances de la commission de surendettement,

Vu les états fournis par le trésor public,

M. le vice-Président expose que plusieurs contribuables ont fait l'objet d'effacement de dettes concernant la redevance des ordures ménagères.

Le montant des créances à effacer s'élève à ce jour à 1 604 €. Le détail des créances est fourni en pièce jointe de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'effacement des créances d'un montant global de 1 604 € par l'émission de mandats au 6542 sur le budget Déchets ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

<u>Votants</u>: 49 dont pour: 49 dont contre: 0 dont abstention: 0

PERSONNEL

M. le Président précise que les documents concernant le personnel ont été envoyés aux conseillers communautaires au préalable.

REGIME INDEMNITAIRE 2019 DELIBERATION N°2018-12-17/176

Rapporteur: M. Philippe MARTIN

Vu la délibération n° 2017-03-13/066 du 13 mars 2017 instaurant le RIFSEEP,

Vu la délibération n°2017-12-11/272 du 11 décembre 2017 modifiant le régime indemnitaire des agents,

Considérant les avancements de grades dont ont pu bénéficier les agents de la communauté de communes en 2018,

Considérant la volonté d'une harmonisation du régime indemnitaire entre agents de même niveau d'emploi et d'expertise entre la filière administrative et technique,

M. le Président propose de fixer comme suit le régime indemnitaire des agents à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Grade	Groupe	Fonctions
Filière administrative		
Attachés	Groupe 1	Direction de la collectivité
	Groupe 2	Direction adjointe de la collectivité
		Direction du Domaine du Gasseau



Rédacteurs	Groupe 3 Groupe 1	Responsable d'un service pluridisciplinaire Responsable d'un service ou agent responsable d'un niveau d'expertise supérieur
A di a inta a dua ini atuatifa	Groupe 2	Agent expert
Adjoints administratifs	Groupe 1	Gestionnaire ayant une expertise supérieure et assujettis à des contraintes particulières
	Groupe 2	Gestionnaire ayant des qualifications spécifiques (comptables, environnementales,)
	Groupe 3	Gestionnaire généraliste, chargé d'accueil
Filière technique		
Techniciens	Groupe 1	Niveau d'expertise supérieur
applicable dès parution du décret	Groupe 2	Technicien expert
Agent de maîtrise	Groupe 1	Responsable d'un service pluridisciplinaire comprenant au moins trois agents
Adjoints techniques	Groupe 1 Groupe 2	Agent soumis à des sujétions particulières Agent d'exécution polyvalent
Filière animation	·	
Animateur	Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3	Direction d'un service Direction adjointe Encadrement d'usagers, qualifications spécifiques

Montant proposé par groupe

Grade	Groupe	Montant mensuel 2018	Proposition 2019
Filière administra	tive		
Attachés	Groupe 1	800,00	800,00
	Groupe 2	600,00	600,00
	Groupe 3	400,00	400,00
Rédacteurs	Groupe 1	260,00	260,00
	Groupe 2	0,00	110,00
Adjoints administratifs	Groupe 1	400,00	400,00
	Groupe 2	110,00	110,00
	Groupe 3	37.50	37,50
Filière technique			
Techniciens	Groupe 1	694,00	694,00
application remise depuis	Groupe 2	150,00	150,00
2018			
Agents de maîtrise	Groupe 1	175,00	175,00
Adjoints techniques	Groupe 2	31,00	37,50
Filière animation			
Animateurs	Groupe 1	220,00	220,00
	Groupe 2	150,00	150,00
	Groupe 3	37,50	37,50

Fixation de l'enveloppe annuelle de l'IFSE par filière, grade et groupe

	Nombre d'agents	Enveloppe maximum potentielle annuelle				• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
Filière administra	Filière administrative						
		Par agent	Pour la collectivité				
Attachés					94 332,00 €		
Groupe 1	1	36 210,00	36 210,00	9 600,00	74 332,00 €		
Groupe 2	2	32 130,00	64 260,00	16 800,00 *			
Groupe 3	1	25 500,00	25 500,00	4 800,00 *			
Rédacteurs							



Groupe 1	2	17 480,00	34 960,00	6 240,00
Groupe 2	1	16 015,00	16 015,00	1 320,00
Adjoints adminis	tratifs	, , , , , ,	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	,,,,,,
Groupe 1	3	11 349,00	34 047,00	12 000,00
Groupe 2	4	10 800,00	43 200,00	12 426,00 *
Groupe 3	4	10 800,00	43 200,00	6 600,00 *
Groupe 5	7	10 000,00	296 843,00	69 786,00
Filière technique	•		270 043,00	07 700,00
Techniciens	•			
Groupe 1	2	11 880,00	23 760,00	16 656,00
•	0		•	,
Groupe 2	•	11 090,00	0,00	0,00
Agent de maîtris		44.040.00	44.040.00	0.400.00
Groupe 1	1	11 340,00	11 340,00	2 100,00
Adjoints techniq	ues			
Groupe 2	7	10 800,00	75 600,00	3 150,00
			110 700,00	21 906,00
Filière animation	1			
Animateur				
Groupe 1	1	17 480,00	17 480,00	2 640,00
Groupe 2	0	16 015,00	0,00	0,00
Groupe 3	0	14 650,00	0,00	0,00
·		•	17 480,00	2 640,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires seront alloués au budget général,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

<u>Votants</u>: 49 dont pour: 49 dont contre: 0 dont abstention: 0

DETERMINATION TAUX VACATION MEDECINS DELIBERATION N°2018-12-17/177

Rapporteur: M. Philippe MARTIN

Monsieur le Président rappelle la situation tendue voire déficitaire en matière de recrutement de médecins généralistes.

Considérant que pour assurer ce service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des médecins non thésés ou retraités.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait horaire.

Monsieur le Président propose deux bases brutes horaires :

- Médecins non thésés ou ayant moins de 10 ans d'expérience : 32€50 bruts de l'heure
- Médecins ayant plus de 30 ans d'expérience : 36€50 bruts de l'heure

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le recrutement de vacataires pour le Centre de Santé des Alpes Mancelles,
- Dit que ces médecins seront recrutés et ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse du Président,
- Dit que la mission consiste en : consultation de médecine générale,
- Dit que le taux de vacation sera de :
 - ➤ Médecins non thésés ou ayant moins de 10 ans d'expérience : 32€50 bruts de l'heure,
 - Médecins ayant plus de 30 ans d'expérience : 36€50 bruts de l'heure,



- Dit que les crédits nécessaires seront ouverts aux budgets général et Centre de Santé 2019,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants: 49 dont pour: 49 dont contre: 0 dont abstention: 0

Mme LELIEVRE demande si le centre de santé ne peut pas être étendu à Fyé.

M. le Président indique que cela n'est pas possible mais que les élus porteront la même attention aux différentes structures médicales. Dès que des possibilités seront confirmées, les élus en seront informés.

M. GERARD précise qu'il n'est pas possible d'avoir une annexe du centre de santé si le temps d'ouverture dépasse 20 heures par semaine. Si on devait avoir des médecins salariés à installer à Fyé, il faudrait créer un nouveau centre de santé. Ce point a été confirmé par l'ARS.

AVANCEMENTS DE GRADES - DETERMINATION DES RATIOS DELIBERATION N°2018-12-17/178

Rapporteur: M. Philippe MARTIN

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Le Président propose à l'assemblée de fixer, comme suit, pour l'année 2019 les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité,

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Attaché	Attaché principal	100%
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1ère classe	100%
Adjoint administratif principal 1ère	Rédacteur	100%
classe		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème}	Adjoint administratif principal 1 ^{ère}	50%
classe	classe	
Agent de maîtrise	Technicien	100%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème}	Adjoint technique principal de 1 ^{ère}	50%
classe	classe	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Adopte les taux tels que présentés ci-dessus
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants: 49 dont pour: 49 dont contre: 0 dont abstention: 0

CREATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DELIBERATION N°2018-12-17/179

Rapporteur: M. Philippe MARTIN



Considérant les avancements de grade et les promotions internes à venir en 2019, Considérant le départ à la retraite de l'agent en charge de la Maison de Services au Public, Considérant le recrutement de médecins vacataires au Centre de Santé des Alpes Mancelles,

Monsieur le Président propose la création des postes suivants :

Postes non permanents (accroissement temporaire d'activité) :

- auprès du centre de santé maximum 25h hebdomadaires rémunération, selon l'expérience, sur le 1^{er} échelon de l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs
- auprès des services généraux et de la Maison de Services au Public 31h rémunération selon l'expérience sur le grade de cadre d'emploi des rédacteurs ou des assistants socio-éducatifs (cadres B)

- Postes permanents :

- ➤ ADM 27 / SOC 1 Poste d'agent en charge de la Maison de Services au Public sur les trois grades du cadre d'emploi des rédacteurs et sur les deux grades du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs 31 heures hebdomadaires
- ➤ ADM 24 Poste d'attaché principal 35 heures hebdomadaires direction de la communauté de communes
- ➤ ADM 25 Poste de rédacteur principal 1^{ère} classe 35 heures hebdomadaires chargé de la commande publique et adjoint ressources humaines
- ADM 26 Poste de rédacteur 35 heures hebdomadaires chargé de mission déchets
- > TECH 13 Poste de technicien 35 heures hebdomadaires responsable du service technique
- > TECH 14 Poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe 35 heures hebdomadaires agent des services techniques à prédominance agent de déchetterie

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise les créations de poste telles que présentées ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget général 2019,
- Dit que les postes sur lesquels étaient nommés antérieurement les agents seront supprimés à leur nomination dans le grade supérieur,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants: 49 dont pour: 49 dont contre: 0 dont abstention: 0

REGLEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DELIBERATION N°2018-12-17/180

Rapporteur: M. Philippe MARTIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par le décret 2007-23 du 05/01/2007 et 2011-1216 du 29/09/2011,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,



Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654,

Monsieur le Président explique que les agents territoriaux et collaborateurs occasionnels peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions, pour le compte de la collectivité. A ce titre, il rappelle qu'il est nécessaire de fixer le montant forfaitaire attribué aux agents en mission notamment en matière de transports, d'hébergement, de restauration et de formations.

Définition:

- sont considérés comme des frais de mission liés aux déplacements temporaires des agents pour motifs professionnels :
 - ✓ les frais de transports notamment collectifs, véhicule de service, véhicule personnel ou frais annexes liés à l'utilisation de parcs de stationnement, péage autoroutier, taxi, location de véhicule...
 - √ les frais de repas
 - √ les frais d'hébergement
 - ✓ les frais de formation auprès d'organismes de formation, d'associations professionnelles, d'organisateurs de colloques, de conférences...
- est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Pour la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, dans l'intérêt du service, on considère que la notion de **commune administrative** est élargie aux communes de l'ensemble du territoire. Ainsi, pour les déplacements sur les quarante communes les agents devront, sauf urgence, programmer leurs déplacements et utiliser les voitures de service.

<u>Bénéficiaires du dispositif</u> : sont concernés par la prise en charge des frais liés aux déplacements professionnels

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet
- les agents contractuels
- les agents de la collectivité sous contrat de droit privé

Frais de transport

- Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative :
 - la prise de véhicule de service est à privilégier ;
 - si ce véhicule n'est pas disponible, les modes actifs de déplacement et les transports collectifs sont à privilégier ; l'agent pourra être autorisé à prendre son véhicule personnel, sur ordre de mission établi au moins quinze jours à l'avance, il peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur. Les frais annexes liés au transport (parcs de stationnement, péage autoroutier, taxi, location de véhicule, tickets de transport en commun...) sont remboursés sur présentation de justificatifs.

Les frais kilométriques sont remboursés sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant est fixé par arrêté (en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue). Le point de départ pour le calcul de la distance à indemniser est la résidence administrative.

- Les **déplacements sur le territoire de la C.C.H.S.A.M.** : agent itinérant : si l'agent se déplace à l'intérieur de la commune de résidence administrative et sur le territoire de la CCHSAM, il devra utiliser le véhicule de service.
 - En cas d'indisponibilité, il pourra utiliser son véhicule personnel. Il sera remboursé de ses frais kilométriques comme exposé ci-dessus dans la limite du plafond annuel arrêté par arrêté ministériel pour les agents exerçant des fonctions itinérantes (210€ par an à ce jour).
 - Sont considérés comme agents itinérants au sein de la C.C.H.S.A.M.: la Directrice Générale des Services, la Directrice Adjointe, le chargé de mission environnement et services techniques, le responsable des services techniques, les chargés de mission assistance aux communes, le chargé de mission déchets.
- Les déplacements liés à la participation à un concours ou examen professionnel. Le véhicule de service sera privilégié. Conditions à respecter pour la prise en charge du déplacement :



- ✓ prise en charge, pour un concours ou un examen professionnel du déplacement, à l'occasion des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel,
- ✓ prise en charge, au maximum, pour un concours ou examen professionnel deux années consécutives.
- ✓ que le lieu où se déroule le concours ou examen professionnel se trouve au moins à 50 km aller-retour du lieu de résidence administrative.
- ✓ Les remboursements sont limités à des déplacements au niveau régional, sauf si le concours ou examen n'est organisé qu'au niveau national (justificatif à produire).

Les déplacements domicile-siège C.C.H.S.A.M. ou commune du territoire pour la prise de poste ou une réunion ne seront pas pris en charge.

Frais d'hébergement

Ces frais sont pris en charge uniquement pour les agents en mission,

Le remboursement des frais d'hébergement, comprenant la nuitée et le petit déjeuner, s'effectue sur présentation d'un justificatif produit à l'ordonnateur, dans la limite du forfait fixé par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 à 60€ par nuitée (hôtel + petit déjeuner).

Frais de repas

Une indemnité de repas est allouée sur présentation d'un justificatif produit à l'ordonnateur lorsque l'agent se trouve en mission sur la totalité de la période comprise

- entre 11h et 14h pour le repas de midi
- entre 18h et 21h pour le repas du soir

A titre indicatif, il est actuellement fixé par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 à 15.25€ par repas.

Frais de formation

Il s'agit des frais de formation engagés auprès d'organismes de formation, d'associations professionnelles, d'organisateurs de colloques, de conférences. Ces frais font l'objet d'un remboursement auprès des agents ayant effectué une avance de ces frais, à condition que la présentation des justificatifs s'effectue au maximum un an après la réalisation de la formation.

L'agent sera amené à privilégier les remboursements et offres d'hôtellerie éventuellement proposés. Tout comme il devra privilégier la prise du véhicule de service.

Dans tous les cas, si l'organisme de formation (tel que le C.N.F.P.T. ou le Centre de Gestion de la Sarthe,.....) assume la prise en charge des frais de mission, l'agent ne sera pas défrayé.

Il est précisé que le montant des remboursements suivra l'évolution de la réglementation.

Les frais faisant l'objet d'une prise en charge financière de la collectivité seront réglés directement auprès des fournisseurs ou par remboursement direct auprès des agents ayant effectué une avance de frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte ce règlement sur le remboursement des frais de déplacement,
- Dit que les agents devront présenter mensuellement leurs demandes de remboursement de frais engagés pour le service,
- Dit que l'agent aura six mois pour faire cette présentation. Passé ce délai, le remboursement sera
- Dit que si la prise en charge des frais de mission est assurée par le prestataire de la formation, l'agent ne sera pas remboursé (agent qui souhaiterait pour convenance personnelle ne pas utiliser les moyens mis à sa disposition),
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants: 49 dont pour: 49 dont contre: 0 dont abstention: 0

ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR DELIBERATION N°2018-12-17/181



Rapporteur: M. Philippe MARTIN

Monsieur le Président précise aux élus que le projet qui leur a été transmis a fait l'objet d'une concertation avec les agents au cours de l'été 2017.

Il a été vu par deux fois par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Sarthe :

- le 05 décembre 2017
- le 20 septembre 2018

Le projet transmis le 20 septembre 2018 a tenu compte des observations formulées en 2017.

Le projet présenté en conseil communautaire comporte les modifications suivantes (observations du comité technique du 20 septembre 2018) :

- la journée de solidarité ne peut être décomptée que sur du R.T.T. ou des heures supplémentaires,
- introduction de la possibilité pour le Président d'imposer la fermeture des services pour des raisons d'opportunité (ex. des ponts dits naturels),
- introduction des règles de déontologie de la loi n° 2016-483 ainsi que des précisions sur l'état à tenir face à un agent en état apparent d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants => sur ces deux points le règlement reprend les dispositions du règlement intérieur du Centre de Gestion de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur tel que présenté
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

<u>Votants</u>: 49 dont pour: 49 dont contre: 0 dont abstention: 0

PATRIMOINE

ZA PITOISIERE 2 – VENTE BATIMENT A AS DISCOUNT – ANULATION DELIBERATION N°2018-11-19/156

DELIBERATION N°2018-12-17/183Rapporteur: M. Jean-Louis CLEMENT

Suite au courriel du 10 décembre 2018 de M. Franck LIVET, gérant de la société AS Discount, informant la Cdc de la renonciation de sa société à acquérir le bâtiment situé sur la zone de la Pitoisière 2, il est proposé d'annuler la délibération correspondante.

La société reste locataire de la CCHSAM ; les travaux complémentaires réalisés au 1^{er} trimestre 2018 seront réintégrés dans le loyer et fixés lors d'un prochain conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Annule la délibération n°2018-11-19/156,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants: 49 dont pour: 49 dont contre: 0 dont abstention: 0

TOURISME



ADOPTION FICHES ACTIONS DANS CADRE CONVENTION TRIENNALE AVEC OFFICE DE TOURISME DES ALPES MANCELLES

M. RALLU présente les fiches actions distribuées en séance.

Mme LABRETTE-MENAGER demande si les élus votent ce soir sur la convention.

M. RALLU indique que la convention entre la Cdc et l'office de tourisme a déjà été validée par le Conseil communautaire ; il s'agit ce soir de voter la déclinaison de la convention existante en fiches actions.

Mme LABRETTE-MENAGER évoque le dossier de classement de la Commune de Fresnay-sur-Sarthe en station de tourisme. La commune serait éligible à la condition que l'office de tourisme soit classé en catégorie 1 au lieu de 3.

M. RALLU précise que ce sont de deux dossiers différents. Les fiches actions sont liées à la convention en vigueur. Si l'OTAM devait changer de classement, il faudrait revoir la convention et les fiches actions.

M. le Président indique que les subventions à l'OTAM ont déjà été augmentées au moment de la fusion. Il faut voir les exigences et conséquences financières d'un classement de l'OT en 1^{ère} catégorie (langues parlées, ouverture de 350/365 jours...).

M. RALLU précise qu'une rencontre est prévue à ce sujet ; cela sera étudié notamment au niveau de l'impact financier, vu en commissions tourisme puis finances.

ADOPTION FICHES ACTIONS DANS CADRE CONVENTION TRIENNALE AVEC OFFICE DE TOURISME DES ALPES MANCELLES DELIBERATION N°2018-12-17/182

Rapporteur: M. Philippe RALLU

M. Pascal DELPIERRE ne prend pas part au débat et se retire du vote.

Par délibération n° 2018-01-15 / 002 du 15 janvier 2018, les membres du Conseil communautaire avaient délibéré et approuvé la convention d'objectifs triennale 2018-2020, liant la communauté de communes à l'Office de tourisme des Alpes Mancelles.

L'article 2 de cette convention triennale d'objectifs reprenait les missions dévolues à l'Office de Tourisme des Alpes Mancelles et prévoyait la déclinaison en fiches actions.

Il est donc demandé aux élus de délibérer sur les fiches actions proposées ce jour.

Ces fiches actions ont été présentées en commission tourisme du 08 novembre dernier. Cette dernière a émis un avis favorable.

Quatre domaines sont concernés :

> Accueil et information : action 1 à 3

- Promotion et communication : action 4 et 5
- Animation et coordination des acteurs touristiques : action 6
- Développement touristique : action 7

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve ces fiches actions,
- Charge M. le Président de les porter à connaissance de M. le Président de l'Office de Tourisme des Alpes Mancelles,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants: 49 dont pour: 48 dont contre: 0 dont abstention: 1



COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL

DELIBERATION N°2018-12-17/184Rapporteur: M. Philippe MARTIN

M. le Président informe le Conseil communautaire des décisions prises en application de la délégation du Conseil communautaire au Président par délibération n°2017-01-17/016 (marchés), n°2017-03-13/059 (régies), n°2017-05-15/138 (locations aux particuliers), n°2017-06-12/172 (fixation tarifs régie Déclic/Cyberbase), n°2018-05-23/091 (gestion des baux professionnels en cours) et des virements de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions présentées et répertoriées dans le tableau ci-annexé.

ate de signature	Fournisseurs	Montants HT	Objet	Service
19/11/2018		79,99€ TTC	ENCEINTE JBL FLIP 3 POUR INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE	EMDT
19/11/2018	GISMO DEVELOPPEMENT	233,33 €	LECTEUR DE CARTES SESAM VITALESET 2 + INSTALLATION A DISTANCE	CENTRE DE SANTE
	VITALE TECHNOLOGIE			
20/11/2018	ARBRES ET JARDINS	720,00 €	ABATTAGE DE CHENE	GASSEAU
20/11/2018	BUREAU VALLEE	139,64 €	TABLEAU LIEGE + TAPIS SOFTEX	CCHSAM
26/11/2018	BUREAU VALLEE	31,44 €	AGENDAS	CCHSAM
29/11/2018	BOULANGER	79,99€ TTC	ENCEINTE JBL FLIP 3 POUR INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE	EMDT
29/11/2018	BOUBET	725€ TTC	TRANSPORT POUR SORTIE TOURS REPE GLE ORCHESTRE SYMPHONIQUE	EMDT
29/11/2018	POSTAGE SOLUTIONS	218,00 €	CARTOUCHES ENCRES POUR MACHINE A AFFRANCHIR	CCHSAM
04/12/2018	AUTOMATIC SYSTEMS	305,00 €	LISSE OVALE LU 4M 80x54 DEGONDABLE BL1X ET BL2X	DECHETTERIE
04/12/2018	BOUBET	182,00 € TTC	DEPLACEMENT BEAUMONT / SAINT MARCEAU LE VENDREDI 14/06/2018	EMDT
04/12/2018	IMPRIMERIE FRESNOISE	158,00 €	IMPRESSION CARTES DE VŒUX 250 EXEMPLAIRES	COMMUNICATION
04/12/2018	BUREAU VALLEE	84,96 €	PAPIER BLANC A4	CCHSAM
04/12/2018	BOUBET	366,00 €	TRAJET FYE / OISSEAU LE PETIT	EMDT
05/12/2018	SPBM	660,01 €	REMPLACEMENT DE CASSE DOUBLE VITRAGE / DANS PORTE ALU	COMPLEXE ST AUBI
05/12/2018	SPBM	403,81 €	REMPLACEMENT DE CASSE DOUBLE VITRAGE / DANS PORTE ALU	MSP SOUGE
05/12/2018	SELF SIGNAL	884,20 €	PANNEAUX DECHETTERIE ST OUEN	DECHETTERIE
06/12/2018	EDITIONS LEGISLATIVES	528,65 €	BULLETIN ABONNEMENT DICTIONNAIRES GUIDES & ELNET N° ABONNE 21128519	CCHSAM
06/12/2018	SARL RAMOND	671,47 €	RALLONGEMENT PLATEFORME DE TRI SELECTIF MARESCHE	DECHETS
06/12/2018	SARL RAMOND	730,80 €	RALLONGEMENT PLATEFORME DE TRI SELECTIF BEAUMONT SUR SARTHE	DECHETS
11/12/2018	ROIMIER TESNIERE	371,00 €	PERCEUSE + MEULEUSE	GASSEAU
12/12/2018	ATELIER DE LA CLEF D IVOIRE	280 € TTC	LOCATION PIANO DROIT EGLISE BEAUMONT 16 DECEMBRE 2018	EMDT
12/12/2018	SARL RAMOND	2 575,12 €	CREATION PLATEFORME TRI SELECTIF SUPER U FRESNAY SUR SARTHE	DECHETS
14/12/2018	ROIMIER TESNIERE	52,01 €	BEQUILLE+JEU PLAQUES+COFFRE	ST
14/12/2018	MONTAMPON	32,64 €	ENCRE POUR PRINTY 4913 + 4911 + TAMPON TRODAT 4913	CCHSAM

CONVENTI	ONS REGIE GASSEAU BOUTIQUE C	AFE NATURE	
Date	Signataire	Montant	Objet
CONTRATS	DE LOCATION LOGEMENTS DES P	ARTICULIERS	
Date	Signataire	Montant	Objet
GESTION D	ES BAUX PROFESSIONNELS EN CO	URS	
Date	Signataires	Montant éventuel	Objet
ARRETE DE	VIREMENT DE CREDITS		
Date	Objet	Montant	

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

- M. BRETON demande quels sont les projets en gestation sur les zones de Rouessé-Fontaine et de la Promenade.
 - M. CANET s'interroge sur l'état d'avancement du dossier de méthanisation sur la zone de Rouessé-Fontaine.
 - M. BOUIX indique que ces points seront abordés lors de la prochaine commission économique fixée le 19 décembre 2018.
- M. TESSIER demande où en est le projet d'effacement du barrage de la Vaudelle à Saint-Georgesle-Gaultier.



M. le Président précise que la Cdc vient juste de recevoir l'accord de subvention de de l'Agence de l'eau. Ce projet sera donc réinscrit au budget 2019.

 Mme LABRETTE-MENAGER remercie les usagers en premier lieu et les élus de leur mobilisation autour de la ligne de train Caen Le Mans Tours qui a permis d'obtenir le financement et la réalisation des travaux sur cette ligne en 2020.

La séance est levée à 22h37.

M. le Président invite les personnes présentes à partager le verre de l'amitié offert par la Cdc.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

2018-12-17/166 2018-12-17/167 2018-12-17/168 2018-12-17/169 2018-12-17/170 2018-12-17/171 2018-12-17/172 2018-12-17/173 2018-12-17/174 2018-12-17/175 2018-12-17/176 2018-12-17/177 2018-12-17/178 2018-12-17/179 2018-12-17/180 2018-12-17/181 2018-12-17/182 2018-12-17/183 2018-12-17/184

Fait à Fresnay-sur-Sarthe, le 21 décembre 2018. Le secrétaire de séance, M. Patrick GOYER